ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Algerie

Question écrite n° 33055

Texte de la question

Reponse. - Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement n'a pas menage ses efforts en vue de trouver une solution satisfaisante au douloureux probleme des enfants deplaces de couples mixtes separes. Dans le cadre de la commission ad hoc de reglement des differends, constituee a la suite de la visite du Premier ministre a Alger, il a pu obtenir un accord des autorites algeriennes sur deux points : 1o d'une part, la reprise des negociations en vue d'une convention d'entraide judiciaire, qui devrait regir tant le droit de garde que le droit de visite. Ces negociations se poursuivent. Mais il est clair que la necessite de trouver des solutions efficaces et applicables par les deux parties implique des discussions longues et difficiles ; 2o d'autre part, la designation de deux mediateurs charges d'apporter des solutions pragmatiques aux cas individuels dont ils seraient saisis, en organisant notamment des visites transfrontieres. Cette action a permis a quarante-quatre enfants retenus par leur pere en Algerie de venir passer les fetes de fin d'annee aupres de leur mere. Mais les limites d'une telle operation, en marge des cadres juridiques et administratifs, sont clairement apparues lorsque le jeune Selim Mammeri a refuse de repartir en Algerie a l'issue de son sejour en France. Dans ces conditions, le Gouvernement, en concertation avec le collectif des meres, a propose aux autorites algeriennes de mettre en place une commission mixte paritaire chargee d'apporter des solutions aux dossiers individuels. Il continuera parallelement a deployer ses efforts, afin de parvenir a la solution d'ensemble que seule peut offrir la conclusion d'une convention d'entraide judiciaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement n'a pas menage ses efforts en vue de trouver une solution satisfaisante au douloureux probleme des enfants deplaces de couples mixtes separes. Dans le cadre de la commission ad hoc de reglement des differends, constituee a la suite de la visite du Premier ministre a Alger, il a pu obtenir un accord des autorites algeriennes sur deux points : 1o d'une part, la reprise des negociations en vue d'une convention d'entraide judiciaire, qui devrait regir tant le droit de garde que le droit de visite. Ces negociations se poursuivent. Mais il est clair que la necessite de trouver des solutions efficaces et applicables par les deux parties implique des discussions longues et difficiles ; 2o d'autre part, la designation de deux mediateurs charges d'apporter des solutions pragmatiques aux cas individuels dont ils seraient saisis, en organisant notamment des visites transfrontieres. Cette action a permis a quarante-quatre enfants retenus par leur pere en Algerie de venir passer les fetes de fin d'annee aupres de leur mere. Mais les limites d'une telle operation, en marge des cadres juridiques et administratifs, sont clairement apparues lorsque le jeune Selim Mammeri a refuse de repartir en Algerie a l'issue de son sejour en France. Dans ces conditions, le Gouvernement, en concertation avec le collectif des meres, a propose aux autorites algeriennes de mettre en place une commission mixte paritaire chargee d'apporter des solutions aux dossiers individuels. Il continuera parallelement a deployer ses efforts, afin de parvenir a la solution d'ensemble que seule peut offrir la conclusion d'une convention d'entraide judiciaire.

Données clés

Auteur : M. Giard Jean
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33055
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6259
Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1624